



LCL 2025

#TousEngagésClients

Prêt à Taux 0% RVC exercice 2022

Un prêt de trésorerie pour « Réaliser mes projets tout en bénéficiant des avantages de l'épargne salariale, de l'abondement et en évitant la fiscalisation (effet IRPP) »

## Le Prêt à Taux 0% RVC exercice 2022 : définition – modalités et calendrier

Cette année, nous donnons la possibilité à :

- Tout bénéficiaire (\*) de la Rémunération Variable Collective LCL 2022 versée en 2023 et titulaire d'un compte dépôt CLP
- Qui souhaite investir tout ou partie de sa participation et de son intéressement dans le dispositif d'épargne salariale/épargne retraite

de disposer, si cela était nécessaire, d'un apport en trésorerie en ayant recours à un prêt à 0% et sans frais de dossier. Ce dispositif lui permettra de placer ces montants en épargne salariale/épargne retraite tout en préservant ses besoins de trésorerie et de bénéficier des conditions fiscales avantageuses de ce type de placement ainsi que de l'abondement qu'il procure.

Pour en profiter, chaque bénéficiaire effectuera sa demande auprès de son conseiller et la justifiera avec les avis d'opération émis par Amundi à l'issue de la période de souscription. Chacun de ces avis, un avis pour la participation et un autre pour l'intéressement, précise les montants nets (CSG/CRDS déduites) qui auront été placés sur le PEE d'une part et/ou sur le PERCOL d'autre part.

La période d'ouverture des demandes s'étendra de fin mai, date de production de ces avis d'opération, à fin août.

La demande pourra porter sur tout ou partie de ces montants nets placés. Concernant le montant investi dans le PERCOL, le prêt sera de type amortissable. Pour celui investi en PEE, il pourra être amortissable et/ou In Fine.

La durée maximum des prêts, amortissable ou in fine, de 66 mois, permettra au bénéficiaire de disposer d'un délai, au bout de la période de 5 ans de blocage des fonds sur un PEE (hors motifs de déblocage anticipé), pour débloquer les fonds et les recevoir sur son compte.

Ces prêts sont à taux zéro, sans frais de dossier et sans prise de garantie.

L'HUMAIN A DE L'AVENIR ET VOUS EN AVEZ CHEZ LCL

(\*) Cette offre s'inscrit dans le cadre réglementaire du crédit conso et dans les règles déléguées de LCL

# Le Prêt à Taux 0% RVC exercice 2022 : définition – modalités et calendrier

## Caractéristiques de l'offre :

- Montant : de 1 000 € à 17 000 €.
- Durée : De 6 à 66 mois  
(66 mois et non 60 pour laisser le temps au collaborateur au terme des 5 ans de débloquer le PEE, de recevoir les fonds sur son compte et de rembourser le prêt).
- Taux : 0% TAEG (hors assurance facultative).
- Frais de dossier offerts.
- Type de remboursement : au choix, amortissable et/ou In fine (franchise totale).
- Sans garantie.
- Nom de l'offre : Offre CLP 0% RVC 2022 versée en 2023.
- Offre mise à disposition du réseau (non accessible en autonomie client).

## Périmètre de l'offre :

- Montant finançable : montant net investi par collaborateur sur PEE/PERCOL au titre de la RVC 2022 versée en 2023, hors abondement.
- Crédit conso amortissable possible pour les montants investis sur PEE et /ou PERCOL.
- Crédit conso In Fine réservé uniquement aux montants investis sur PEE.  
(les montants investis sur un PERCOL ne sont disponibles qu'au moment de la retraite et donc pas nécessairement à 5 ans).
- Possibilité d'un ou plusieurs prêts par collaborateur dans la limite globale du montant investi et finançable de 17 000 €.

## Conditions d'éligibilité à l'offre :

- Tout bénéficiaire de la RVC LCL 2022 versée en 2023, titulaire d'un compte dépôts CLP.
- Justificatifs spécifiques à produire : justificatifs produits par Amundi des montants (nets) relatifs à la Participation et l'Intéressement investis dans le PEE ou PERCOL au titre de la RVC 2022 versée en 2023.
- Inéligibilité : identiques aux inéligibilités usuelles (DAC/SBB, IC, NPAI, opposition sur compte ...).
- Délégations risque : utilisation du schéma délégataire existant (en cas d'avis défavorable : délégation DA jusqu'à 10K€ et jusqu'à 20K€ pour le DGA).

## Calendrier de mise en place de l'offre : du 29/05 au 31/08/2023

- 19/04/2023 : ouverture de la période de saisie des choix d'investissement sur le site d'Amundi.
- 08/05/2023 : fin de la période de saisie des choix d'investissement chez Amundi (la saisie des choix est modifiable jusqu'à cette date).
- 12/05/2023 : versement en compte de la RVC, si non investie sur PEE ou PERCOL.
- 26/05/2023 : production par Amundi des justificatifs de placement sur PEE et PERCOL.
- 30/05/2023 : ouverture de la période de commercialisation du prêt CLP à 0%.
- 07/06/2023 : première date possible de déblocage du prêt (en cas de demande dès le 30/05 et de déblocage anticipé des fonds à 8 jours au lieu de 14 jours).
- 31/08/2023 : fin de la période de commercialisation de l'offre CLP à 0%.

